



eau & rivières

DE BRETAGNE

Dour ha Sterioù Breizh

Eau & Rivières de Bretagne

Délégation Finistère sud

1 allée Monseigneur Jean-René Calloc'h

29000 Quimper

Dossier suivi par Nicolas Forray

Délégué territorial Finistère sud

Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Scrignac

À Quimper, le 19 janvier 2024

Objet : Remarques de l'association Eau et Rivières de Bretagne apportées à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation du élevage de 288 bovins à l'engraissement et d'un atelier de 1728 places de veaux, SCEA de Lizicoat Bian

M le Commissaire enquêteur

Les activités de l'association Eau & Rivières de Bretagne (lutte contre les pollutions, pédagogie de l'environnement) justifient les agréments qui lui ont été délivrés par les pouvoirs publics au titre de la protection de la nature (agrément préfectoral renouvelé le 6 octobre 2023) et de la défense des utilisateurs d'eau (agrément préfectoral en cours de renouvellement).

Eau & Rivières de Bretagne a examiné le dossier concernant la demande de la SCEA de Lizicoat Bian, filiale de la Cooperl, afin de remplacer un élevage laitier par deux ateliers, l'un d'engraissement de bovins de 288 places, l'autre d'élevage de veaux de 3 à 10 semaines pour 1 728 places, conduit par lots de 216 animaux en 4 groupes.

Observations préliminaires

Nos deux premières remarques échappent probablement à l'avis que vous devez émettre comme commissaire enquêteur. Il nous semble pourtant essentiel de les faire pour montrer que des choix ont été faits par le porteur de projet à l'encontre de toute prudence.

Le projet de regrouper de jeunes veaux de 3 semaines environ pour les mettre en lots et les conduire jusqu'à 10 semaines, âge auquel où ils seront dirigés vers des élevages pour engraissement nous rappelle la démarche de spécialisation : naisseur-alottement -élevage en vue du gavage, de la filière canard. Cette segmentation de l'élevage a conduit à accroître dans des proportions considérables les risques sanitaires par regroupement d'animaux ayant des flores bactériennes différentes, puis à les répartir après contami-

nation dans différents élevages. Une des sources des crises de grippe aviaire de ces dernières années est due à ce mode de conduite, les élevages assurant l'ensemble des étapes n'étant finalement pas ou peu touchés. On sait ce qui est finalement advenu.

Nous attirons donc l'attention des pouvoirs publics sur la prise de risque correspondante, surtout dans un contexte de développement de nouvelles zoonoses bovines, qui n'est même pas abordée dans le dossier. L'approche de santé vétérinaire est largement occultée dans un propos rassurant au profit d'un discours sur le souci d'un meilleur partage de la valeur (?) et sur la « démonstration » du moindre impact carbone du processus.

Le deuxième aspect ne porte pas sur l'ICPE en tant que telle, mais sur l'assolement qui est envisagé. Il porte sur le retournement de prairies pour 17 % de la SAU, soit 35 ha. Ce choix fait complètement abstraction de ses conséquences.

La région Bretagne est tenue, au titre de l'éco-conditionnalité des aides de la politique agricole commune, de préserver les prairies permanentes. Il a été décidé en fin 2023 de mettre en place un processus d'autorisation des retournements de prairies dans notre région dans la mesure où le risque de non respect de cette obligation, et donc de sanctions financières collectives, était susceptible d'être atteint. Or la surface qu'il est prévu de changer de culture est ici très conséquente à l'échelle d'un seul projet. Qui plus est, dans le périmètre d'un parc naturel régional, l'incohérence est forte. Une cohérence de l'action publique entre la réglementation ICPE et celle des obligations internationales liées à la PAC relève de l'État et il est responsable de cette cohérence (cf jugement CJUE relatif au Marais Poitevin). Nous attendons beaucoup de votre alerte.

Mais cette raison n'est pas la seule. La régression des prairies a des conséquences mesurables qui ne sont pas abordées. L'Aulne est équipée d'une station de mesure des débits à Scrignac qui fonctionne depuis presque 50 ans (juin 1974) et ce sans influence de prélèvement ou de stockage de taille significative. L'exploitation des données hydrologiques disponibles dans la banque de données publiques Hydro permet de montrer que les écoulements annuels sont en hausse modérée sur longue période, alors que la pluviométrie du secteur n'a pas évolué. Une analyse plus fine montre que cette augmentation provient d'une augmentation des débits et volumes de crues de l'ordre de 1 % l'an. Depuis 50 ans... Des analyses plus fines mettent en évidence le fait que la proportion de ruissellement a augmenté à pluie égale. Ce qui signifie, la surface boisée n'ayant pas évolué, l'urbanisation/imperméabilisation du secteur ayant été négligeable, que ce sont les sols qui infiltrent moins bien. Et que ceci est à mettre en lien avec la régression des prairies, en particulier au profit du maïs.

Certains ne manqueront pas d'objecter que la régression des haies est la vraie cause. En fait, la destruction des haies et talus joue essentiellement sur un autre paramètre hydrologique, la réduction du temps de concentration entre l'arrivée au sol de la goutte d'eau et son entrée dans la rivière.

Au final, le projet de réduire de 17 % la surface de prairies a pour effet de contribuer à l'augmentation des crues de l'Aulne. Est-ce souhaitable ? En tout cas, la dimension du projet fait que la question globale mérite examen.

Sur la qualité du dossier

Nos autres remarques portant plus spécialement sur le projet lui-même.

1- Les références utilisées pour contextualiser le projet mobilisent des données éparses et parfois éloignées du contexte. C'est le cas en matière météorologique où des données classiques comme les vents ou la pluviométrie proviennent de sites éloignés. (dimensionner le pluvial avec les données de Quimper?) C'est aussi le cas en matière d'hydrologie où l'on nous renvoie à des sites lointains, sous influence des lâ-

chers du barrage Saint Michel (13 Mm³ !) et où les données de Scignac à 4 km sont ignorées. On pourrait ajouter les données sur la qualité de l'air (le projet est un émetteur contrairement à ce qui est indiqué..).

2- Le projet suppose une ressource en eau évaluée de façon « bibliographique » à 28,4 m³/jour, exclusion faite de la récupération des eaux de pluie. Le captage de source actuel est abandonné pour cause de mauvaise qualité (non explicitée d'ailleurs). Il est annoncé la création d'un forage qui a fait l'objet d'une étude préliminaire par le cabinet Loghydro. Le secteur est géologiquement très peu favorable (Schistes de cœur de massif) à l'existence d'eaux souterraines en abondance. La carte géologique nous informe sur l'absence de failles et de fractures significatives dans le secteur. L'étude de 2008 réalisée par le BRGM sur « la contribution des eaux souterraines aux écoulements » conclut sur ce secteur par un « très faible ». Un forage existant est abandonné. Pourquoi ? Nous ne pouvons, dans le contexte, que supposer sa non productivité.

Selon l'expérience que nous avons acquise, une production de l'ordre de 0,5 à 0,7 m³/h serait déjà très favorable. Ce n'est donc pas un, mais au moins deux ouvrages qu'il faudra créer. Ou recourir au réseau public dont les insuffisances ont été démontrées lors de l'étiage 2022 (aucune attestation n'a été demandée à la collectivité). Passons sur le protocole d'évaluation des ouvrages (un essai de puits de 12 h seulement) et un suivi des impacts sur la zone humide de trois semaines, mais sans pompage (!). C'est de l'incompétence.

Bref, un projet de plusieurs millions de francs a été engagé sans la moindre certitude sur sa faisabilité en termes d'alimentation en eau... Qui plus est, l'eau produite sera probablement chargée en fer et appellera un traitement. Dont les rejets ne sont pas anticipés.

L'étude d'impact a donc, sur un point essentiel de faisabilité, une faiblesse majeure.

3- Le secteur est marqué par de fortes pentes et donc une aptitude à l'épandage assez limitée. L'étude correspondante est intéressante à consulter.

Un certain nombre d'objets graphiques semblent être des haies existantes, mais l'absence de légende ne permet pas d'en être certain. Les photos aériennes disponibles sur le site géoportail confirment dans ce secteur de nombreuses parcelles de petites taille et environnées de haies. Il est important que ceci constitue un état de référence.

Nous souhaitons avoir confirmation que l'éventuelle autorisation comprendra le maintien du linéaire existant, quand bien même le dossier insiste sur la réflexion engagée sur leur gestion en bois chauffage.

Ces observations préliminaires étant posées, divers éléments nous conduisent à penser que le plan d'épandage proposé est virtuel, simplement destiné à satisfaire à une obligation réglementaire et non à être mis en oeuvre.

De nombreuses parcelles sont de taille faible, incompatibles avec l'utilisation des épandeurs des entre-prises de travaux agricoles. D'autres parcelles sont subdivisées en sous domaines, avec des parties humides, des parties en pente, des parties avec des sols inaptes pour cause d'épaisseur insuffisante et des sols propices. Mais le calcul des surfaces épandables utilise toutes les parties résiduelles, quelle que soit leur surface et le fait que celle-ci, dans de nombreux cas, ne soit pas compatible avec les matériels annoncés, ni avec la forme même à fertiliser.

La manière d'agglomérer les données selon l'aptitude à l'épandage pour l'analyse des risques nous laisse aussi dubitatifs.

4- Le bilan NH3 (multiplication des émissions par 2,5) n'est pas cohérent avec le -30 % demandé par la mesure 11 du SRADDET Bretagne. (On notera dans l'EI des chiffres étonnants sur la contribution de l'élevage aux GES qui nous semblent erronés).

5- Le dossier évoque une notation montrant la préservation de la biodiversité assuré par un protocole qui n'est pas communiqué. Ni ne semble faire l'objet d'une critique scientifique. Est-ce sérieux ?

6-La responsabilité de la SCEA de Lizicoat Bian est portée par un gérant qui ne sera pas sur le site et est chargé ailleurs de nombreuses autres tâches. En cas d'urgence, rien n'est dit sur les interlocuteurs responsables de la gestion ou de l'accident. Le montage illustre la déresponsabilisation organisée qui ne manquera pas de poser des difficultés. Le montage juridique ne doit pas effacer une réalité : le maître d'ouvrage est Cooperl.

En conclusion, votre avis devra faire l'arbitrage entre un lobby puissant, un dossier prétendument exemplaire mais finalement qui ne rentre pas dans la réalité du territoire et des questions d'intérêt plus général. Nous sommes pour notre part défavorables à ce projet techniquement faible et ce dans un territoire avec de fortes fragilités.

LE DÉLÉGUÉ TERRITORIAL FINISTÈRE SUD



NICOLAS FORRAY